

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2026/06

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : **13**
Représentés : **2**
Votants : **15**

POUR : **15**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué le 16/03/2026 par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Benjamin FIGUÈS, Stéphane PATEAU.

Secrétaire de séance : Florene MAUDUIT.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Vallons et Palus (3 titulaires)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu l'installation du nouveau conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner trois délégués titulaires pour chaque commune membre dudit syndicat ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses trois délégués titulaires auprès du **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) des Vallons et Palus**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les délégués suivants au SIRP des Vallons et Palus :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**
Domicilié 8 côteau de Saint-michel – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC
Tel : 06.70.32.96.15 – mail : mairesmdf33126@gmail.com
- **Madame Valérie KUZNIK**
Domiciliée 19 avenue du Fronsadais – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC
Tel : 06.62.25.06.96 - mail : vkuznik.avocat@gmail.com
- **Monsieur Antoine PELTIÉ**
Domicilié 42 avenue du Fronsadais – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC
Tel : 06.75.81.04.18 – mail : antoine.peltie@gmail.com

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 20 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Florene MAUDUIT,
La secrétaire de séance